PERSONNES À RISQUE ÉLEVÉ DE COMPLICATIONS ASSOCIÉES À LA COVID-19

Équipe du secteur Présence au travail
25 août 2021

La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

AVIS DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Il est bien reconnu que certaines personnes sont plus à risque de contracter la COVID-19 et d'en présenter une forme grave ou des complications.

- **La présence d'une maladie chronique**

  En particulier, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires, les maladies hépatiques et rénales, le diabète et l'obésité.

- **Le cumul de comorbidités**
- **L'âge avancé**
- **L'immunosuppression**

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Le ministère de l'Éducation informe, dans une correspondance transmise aux centres de services scolaires le 18 août dernier, que tant que durera la crise sanitaire, il demeurera possible pour le personnel scolaire de faire une demande d'exemption.

Il demande que chaque situation soit analysée cas par cas par les CSS.

Il ajoute qu'un nouvel avis du médecin traitant du travailleur, qui posera un jugement clinique sur les risques à sa santé, devra être fourni au CSS, qui le prendra en compte.

QUESTIONNEMENTS DES CSS

Dans ce contexte, plusieurs gestionnaires des CSS ont sollicité les conseils de la FCSSQ afin de bien assurer la gestion de ces situations.

Des questionnements concernant le statut immunitaire des personnes vulnérables, le maintien de la rémunération dans l'éventualité d'une impossibilité de réaffectation et le retrait préventif de la travailleuse enceinte ont notamment été soulevés à plusieurs reprises.

De plus, certains gestionnaires nous ont questionnés quant à la portée qu'une récente sentence pourrait avoir sur ces questions (SAE 9545).

JURISPRUDENCE

SAE 9545, 13 août 2021, André C. Côté

Extrait, page 40

« La quatrième, enfin, est l'affirmation du rôle déterminant du médecin traitant dans la mise en œuvre des recommandations qu'il formule.

Sur ce dernier point, la version ultérieure de ce document en date du 21 décembre 2020 (S-5) insiste de façon encore plus éclatante sur l'importance du rôle du médecin traitant et sur le caractère non exhaustif de la nomenclature des pathologies à risque qu'elle propose pour identifier les personnes particulièrement vulnérables.

En préambule au résumé des recommandations, le document mentionne en effet ceci :

> *À noter que les maladies chroniques visées ici se limitent principalement à celles qui sont les plus prévalentes chez les adultes. Il n'est pas exclu que d'autres maladies chroniques non identifiées puissent conférer une vulnérabilité à la COVID-19* ***Le jugement du médecin traitant face à la vulnérabilité de son patient demeure essentiel et ne devrait pas être remis en question*** *(en caractères gras dans le texte). (…) »*

AVIS DE LA SANTÉ PUBLIQUE

L'EFFET DE LA VACCINATION

- **Selon les données recueillies, l'efficacité des vaccins homologués au Canada permettrait de réduire significativement les formes graves de la maladie, et ce, quel que soit l'âge ou la présence de comorbidités.**

- **Certaines autorités sanitaires proposent un retour au travail habituel pour les personnes vulnérables adéquatement vaccinées.**

AVIS DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les mesures de protection additionnelles recommandées pour les travailleurs qui ont une maladie chronique diffèrent donc en fonction de l'estimation du risque qui se fonde sur :

- **Le contexte du travail et le type de contacts.**
- **La situation épidémiologique régionale.**
- **Le niveau de vulnérabilité du travailleur modulé selon la protection conférée par une infection antérieure et la vaccination.**

RECOMMANDATIONS DE L'INSPQ

Dans ce contexte, l'INSPQ a récemment actualisé ses recommandations visant à protéger les travailleurs faisant partie de l'un des groupes à risque de complication.

- **Éliminer tout contact avec des personnes sous investigation (psi) ou cas de covid-19.**
- **Privilégier et prioriser le télétravail.**
- **À défaut du télétravail, privilégier et prioriser les postes de travail qui permettent une distanciation physique d'au moins 2 mètres en tout temps.**

RECOMMANDATIONS DE L'INSPQ

- **Pour les tâches effectuées à moins de deux mètres qui ne peuvent être éliminées, les mesures applicables en fonction de la situation épidémiologique et de la protection conférée par une infection antérieure et la vaccination sont les suivantes :**

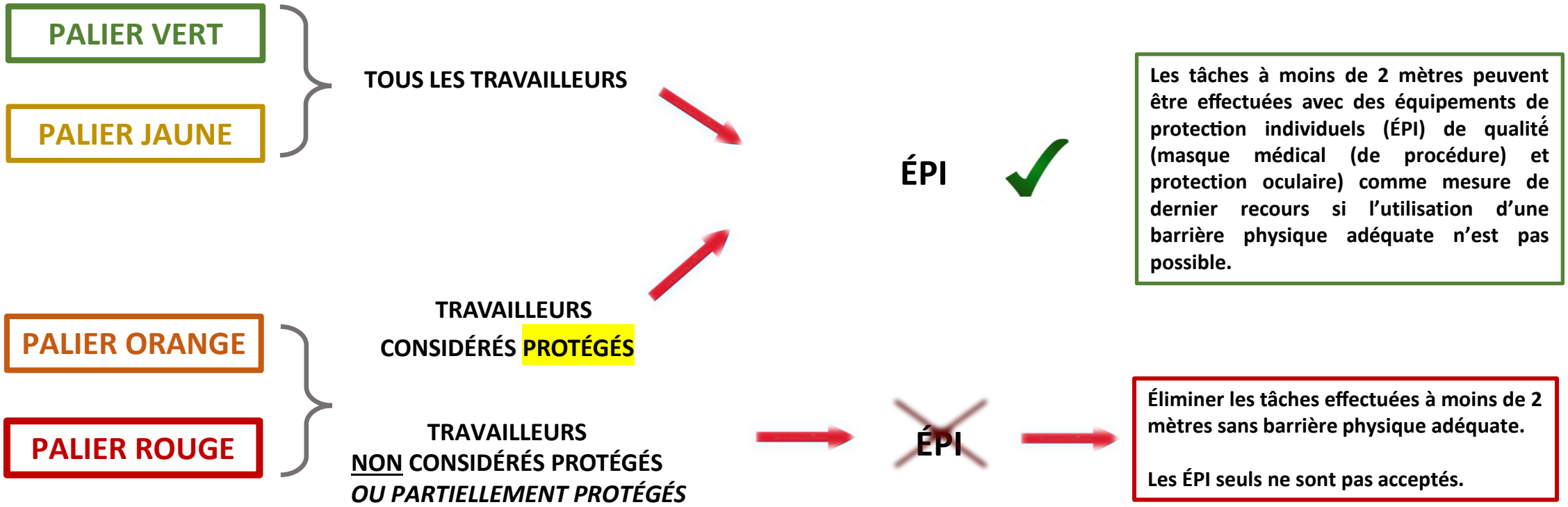

RECOMMANDATIONS DE L'INSPQ

- **Pour le travail en présentiel, l'ensemble des mesures sanitaires de base pour les milieux de travail sont appliquées rigoureusement en tout temps :**

  https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19

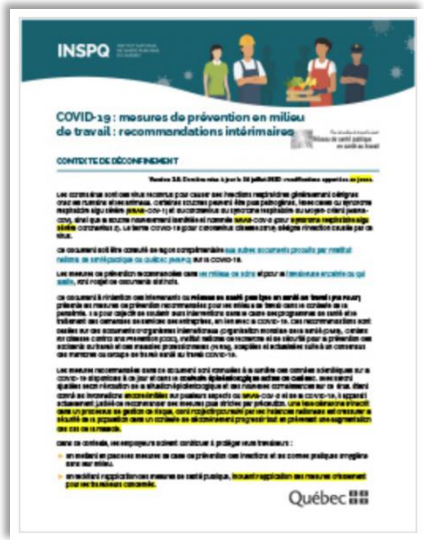
INSPQ

COVID-19 : mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires

CONTEXTE DE DÉCONFINEMENT

Québec

- **Rendre disponibles en tout temps des ÉPI de qualité aux travailleurs vulnérables.**

RECOMMANDATIONS DE L'INSPQ

QU'ENTEND-ON PAR PERSONNE PROTÉGÉE?

A reçu une 2e dose de vaccin depuis sept jours ou plus.	A eu un épisode de COVID-19 confirmé suivi par au moins une dose de vaccin depuis sept jours ou plus.	A eu un épisode de COVID-19 confirmé depuis ≤ 6 mois (vacciné ou non).

*Sauf les personnes fortement immunodéprimées ou dialysées

CONCLUSION

OPINION DU MÉDECIN TRAITANT
(ou spécialiste)

TRAITEMENT DE L’ABSENCE

EXEMPTION ACCORDÉE **STATUT IMMUNITAIRE** **TRAITEMENT DE L’ABSENCE**

Quelles sont les obligations des CSS envers les personnes vulnérables qui auront refusé la vaccination?

Y aura-t-il des distinctions dans le traitement des absences des personnes salariées qui auront refusé la vaccination?

AVIS DE LA SANTÉ PUBLIQUE

TRAVAILLEUSES ENCEINTES

Pour les femmes enceintes, de nombreuses incertitudes subsistent concernant l'effet du SRAS-CoV-2 début de grossesse et sur l'enfant à naître dont les conséquences peuvent inclure des avortements spontanés et des effets tératogènes (Arteau M, Croteau A, Goulet L, Codère F, Banken R, Pellerin G, et al., COVID-19 (SRAS-CoV-2).

Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent. INSPQ

https://www.inspq.qc.ca/publications/2919-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-covid19

RECOMMANDATIONS DE L'INSPQ

TRAVAILLEUSES ENCEINTES

Une recommandation spécifique à la travailleuse enceinte est l'affectation toute la durée de la grossesse, sans égard à son statut immunitaire, de manière à respecter les considérations ou les éléments suivants :

- **Prévoir les aménagements de poste pour se conformer aux autres recommandations faites pour l'ensemble du milieu de travail, notamment le port d'un masque de qualité par tous et en tout temps.**
- **Minimiser les contacts.**
- **Plusieurs moyens peuvent être utilisés, par exemple (…)**

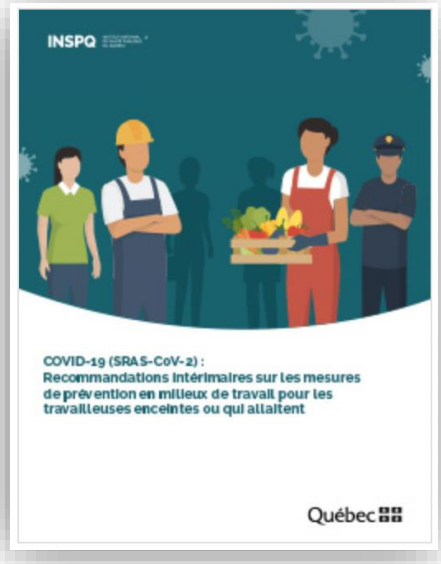

https://www.inspq.qc.ca/publications/2919-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-covid19

GESTION DES ABSENCES

COVID-19 : GESTION DES CAS ET DES CONTACTS

Établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire
INSPQ - 24 août 2021

« La protection conférée par la vaccination et/ou un épisode de COVID-19 antérieur doit être prise en compte dans la gestion des contacts »

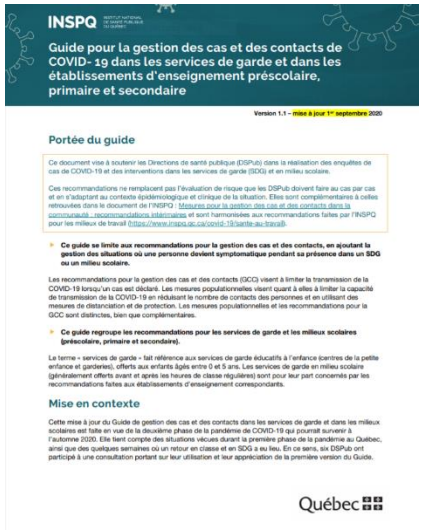
INSPQ

Guide pour la gestion des cas et des contacts de COVID- 19 dans les services de garde et dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

Version 1.1 – mise à jour 1er septembre 2020

Portée du guide

Ce document vise à soutenir les Directions de santé publique (DSPub) dans la réalisation des enquêtes de cas de COVID-19 et des interventions dans les services de garde (SDG) et en milieu scolaire.

Ces recommandations ne remplacent pas l'évaluation de risque que les DSPub doivent faire au cas par cas et en s'adaptant au contexte épidémiologique et clinique de la situation. Elles sont complémentaires à celles retrouvées dans le document de l'INSPQ : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires et sont harmonisées aux recommandations faites par l'INSPQ pour les milieux de travail (https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail).

- **Ce guide se limite aux recommandations pour la gestion des cas et des contacts, en ajoutant la gestion des situations où une personne devient symptomatique pendant sa présence dans un SDG ou un milieu scolaire.**

Les recommandations pour la gestion des cas et des contacts (GCC) visent à limiter la transmission de la COVID-19 lorsqu'un cas est déclaré. Les mesures populationnelles visent quant à elles à limiter la capacité de transmission de la COVID-19 en réduisant le nombre de contacts des personnes et en utilisant des mesures de distanciation et de protection. Les mesures populationnelles et les recommandations pour la GCC sont distinctes, bien que complémentaires.

- **Ce guide regroupe les recommandations pour les services de garde et les milieux scolaires (préscolaire, primaire et secondaire).**

Le terme « services de garde » fait référence aux services de garde éducatifs à l'enfance (centres de la petite enfance et garderies), offerts aux enfants âgés entre 0 et 5 ans. Les services de garde en milieu scolaire (généralement offerts avant et après les heures de classe régulières) sont pour leur part concernés par les recommandations faites aux établissements d'enseignement correspondants.

Mise en contexte

Cette mise à jour du Guide de gestion des cas et des contacts dans les services de garde et dans les milieux scolaires est faite en vue de la deuxième phase de la pandémie de COVID-19 qui pourrait survenir à l'automne 2020. Elle tient compte des situations vécues durant la première phase de la pandémie au Québec, ainsi que des quelques semaines où un retour en classe et en SDG a eu lieu. En ce sens, six DSPub ont participé à une consultation portant sur leur utilisation et leur appréciation de la première version du Guide.

Québec

https://www.inspq.qc.ca/publications/3055-services-garde-enseignement-prescolaire-primaire-secondaire-covid19

GESTION DES ABSENCES

ISOLEMENT PRÉVENTIF **STATUT IMMUNITAIRE** **TRAITEMENT DES ABSENCES**

Quelles sont les obligations des CSS envers les personnes vulnérables qui auront refusé la vaccination?

Y aura-t-il des distinctions dans le traitement des absences des personnes salariées qui auront refusé la vaccination?